



La Société AES a été créée en **1994** à **CHOLET** et implantée depuis 2004 au **PUY SAINT BONNET – ZA- 5 square des Etriers**, en Maine et Loire.

Certifié **APSAD** et **NF Service**, sous le **certificat N° 375/07/04-285**.

Monsieur GRANNEAU, Gérant de la société, vous offre le meilleur conseil et vous accompagne dans l'**étude** et l'**audit** de votre installation dans les différents secteurs de la sécurité incendie : **Extincteurs, RIA, détection – alarme incendie et intrusion, désenfumage, colonnes sèches, blocs autonomes d'éclairage sécurité (B.A.E.S), plans et signalétique diverses**.

Notre société est composée de techniciens spécialisés et assurent l'**installation** et la **maintenance** des divers organes de sécurité incendie en conformité avec les référentiels en vigueur.

Pour vous accompagner globalement dans la démarche de mise en sécurité de votre site et sachant qu'une installation, aussi complète et fiable soit elle, ne peut fonctionner sans femmes et hommes compétents, AES vous offre une gamme complète de **formations** à la **prévention**, à l'**incendie EPI – ESI, évacuation et secourisme**.

Notre société compte de nombreux et importants clients sur le Maine et Loire, mais nous intervenons aussi, pour les clients grands comptes et plus particulièrement sur les régions : Pays de Loire, Bretagne, Poitou Charente, Centre...

Toute l'équipe **AES** reste mobilisée et à votre service.



Formation



Code du travail art.4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu, dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Code du travail art.4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

AES assure la formation de votre personnel à la prévention et à la lutte contre l'incendie et le Secourisme.

Notre unité de formation est constituée d'une **cellule théorique** avec vidéo et tous les organes de sécurité incendie en démonstration, d'une **cellule feu** pour des exercices sur feux réels.

Les formations sont assurées par notre formateur qualifié à **tous les niveaux de compétence** requis (Initiation, Equipier de première intervention, Equipier de seconde intervention, etc..).

Les stagiaires travaillent en toute sécurité, équipés de **tenues de protection** fournies par nos soins.

Tous **les moyens d'extinction réels** (extincteurs, R.I.A...) sont mis à leur disposition pour assurer le bon déroulement et la valeur des exercices.



Ces formations peuvent ainsi être réalisées **en entreprise**, le client fournissant une salle de cours et une aire de feu.

Toutes nos formations sont décrites avec précision dans notre **catalogue formation**, disponible sur demande.



Code du travail art.4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu, dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Code du travail art.4227-29

Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.

Il existe au moins un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

*Extincteurs Eau pulvérisée
Additif 6 et 9 litres et Antigél.*

*Extincteurs Poudre ABC de 1 à 2kg
pression auxiliaire et pression permanente*

Extincteurs CO2 2kg - 5kg - 10 et 20 kg

*Extincteur Poudre ABC de 6 et 9 kg
pression auxiliaire et pression permanente*

Extincteurs automatiques Perches et Pendulaires

*Extincteurs sur roues
Eau AFFF 45 litres et Poudre ABC 50 kg*



Extincteurs



Une gamme complète

AES propose une **gamme complète d'extincteurs**, pression auxiliaire et pression permanente, qui couvre **l'ensemble des risques** rencontrés, quelle que soit votre activité.

Ces extincteurs sont conformes aux normes **NF** et **EN3** ainsi qu'aux directives **CE**.



Installation et maintenance

Dans le cadre de sa certification **APSAD- NF Service**, AES assure **l'étude, l'installation** et la **maintenance** des extincteurs dans le respect des règlements et normes en vigueur.

Une équipe compétente, veille sur l'entretien de vos parcs d'extincteurs .



Service d'installation et de maintenance d'extincteurs mobiles
Engagement 14 - NF 285
Certificat N° 375/07/04-285

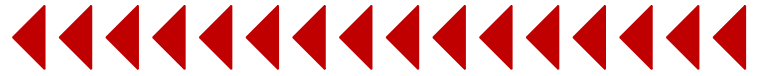
EN 3

Les établissements doivent disposer d'un éclairage de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur, permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.



Eclairage de sécurité

BAES



AES **installe** des Blocs Autonomes de Sécurité (BAES) d'ambiance et de balisage.

Par ailleurs, nous assurons **la maintenance** selon la **norme NFC 71-830** qui impose la **vérification annuelle** des éclairages de sécurité.

RIA et Hydrants



AES s'assure de la conformité de votre installation **au règlement APSAD (Règle R5)**.

Notre prestation comprend, **la réalisation et la maintenance** de votre réseau RIA par nos techniciens qualifiés.

Nous assurons également la maintenance des **colonnes sèches et poteaux incendie**.



Les techniciens d'AES appliquent en désenfumage la règle **APSAD R17** concernant l'installation et l'entretien de vos systèmes de désenfumage naturels ou mécaniques.

Désenfumage

